

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 25 avril 2025

N° CS-25-01-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, vendredi 25 avril 2025 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 18 avril 2025

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	13

Présents : M. Christian DELBRUEL, Mme Valérie DESQUESNE, M. Nicolas ESCACH, M. Bruno FRANCOIS, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Ludovic ROBERT.

Excusés ayant donné pouvoir :-

Excusés : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, Mme Clara DEWAELE, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Dominique ROSE., M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Ludwig WILLAUME.

Le comité nomme Mme Clémentine LE MARREC, secrétaire de séance.

Le syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant est administré par un comité syndical composé de 24 délégués ; 12 représentants le conseil Départemental du Calvados et 12 représentants la communauté urbaine Caen la Mer. La communauté urbaine a désigné les 12 délégués lors de son conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 et effectué la désignation d'un nouveau délégué le 11 mai 2023.

Une déléguée, Madame JULIE CALBERG-ELLEN, ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale de Caen, la communauté urbaine Caen la Mer a procédé à une nouvelle désignation lors du conseil communautaire du 6 février 2025. Il s'agit de M. Nicolas ESCACH.

Cette désignation permet de disposer d'une assemblée délibérante du Syndicat mixte au complet, conformément à ses statuts, pour les besoins de sa liquidation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 portant création du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant (SMLCI),

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 mettant fin aux compétences du SMLCI, et sursoyant à la dissolution du SMLCI, qui conserve sa personnalité propre pour les seuls besoins de sa liquidation,

VU les statuts du Syndicat mixte de lutte contre les inondations, et notamment l'article 6 relatif à la composition du comité syndical,

VU la démission de Madame JULIE CALBERG-ELLEN du conseil municipal de Caen, ne lui permettant plus de siéger en tant que délégué du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant au titre de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Caen la mer en date du 6 février 2025 désignant un nouveau délégué au sein du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, Monsieur Nicolas ESCACH,

Il convient donc de procéder à son installation afin que l'assemblée délibérante soit déclarée au complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Nicolas ESCACH, délégué représentant la communauté urbaine Caen la Mer,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

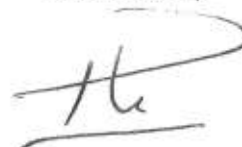
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **28 AVR. 2025**
Affiché le **02 MAI 2025**
Exécutoire le **02 MAI 2025**

Le Président,



Patrick LEDOUX